Accusé de réception en préfecture
077-267702884-20261009-DEL26_01339-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

**VILLE DE VILLEPARISIS**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre, à 18 h 08, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 11 |
| Date de la convocation | 4 septembre 2026 |
| Membres présents | 9 |
| Membres représentés | 1 |
| Membres absents | 1 |
| Secrétaire de séance | Murielle LANG |

Présents :

Fréderic BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Nathalie DACHICOURT, Patricia DHOTEL, conseillères municipales
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE
Estelle PAROUX, Emilie COOWAR

Pouvoirs :

Audrey MERET donne pouvoir à Laura STRULOVICI

Absent(e)s excusé(e)s :

Claude SICRE DE FONTBRUNE

Accusé de réception en préfecture
077-267702884-20261009-DEL26_01339-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

**Conseil d'Administration du CCAS du 02 octobre 2026 – Délibération n° 2026-33/10-05**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VILLEPARISIS : CRÉATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DU POSTE OCCUPE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 123-20 et R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** les tableaux d'avancements de grades proposés sur l'année 2026 et l'avis favorable du Comité Social Territorial le 10 septembre 2026

**Considérant** que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services du CCAS,

**Considérant** que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes,

**Considérant** que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible,

**Considérant** que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné,

**Considérant** qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents,

**Considérant** que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste,

**Considérant** la nécessité de créer le poste correspondant à l'avancement de grade de l'agent concerné afin de pouvoir le nommer et de supprimer le poste jusque-là occupé,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

**DELIBERE**

**Article 1**

Est approuvée la création de poste correspondant à l'avancement de grade d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale, à compter du 03 octobre 2026, modifiant le tableau des effectifs comme suit :

| Filière | Création | Suppression |
|---|---|---|
| Administrative | 1 poste de rédacteur | 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe |

**Article 2**

Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Centre Communal d'Action Sociale des exercices concernés.

Accusé de réception en préfecture
077-267702884-20261009-DEL26_01339-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

**Article 3**

Le Président du C.C.A.S. est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le comptable des Finances Publiques de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adopté à l'unanimité selon le vote suivant :**

**10 votants**
**10 pour dont 1 pouvoir**

Pour extrait conforme, le 3 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLEPARISIS
(77270)

**Frédéric BOUCHE**
Président du Centre Communal
d'Action Sociale